

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SYNDICALE DU SIGF DU MASSACRE

Réunie en séance publique 2 juillet 2018 à 18h30
Salle du conseil municipal en mairie de LAMOURA
Date de convocation : 22 juin 2018
Date d'affichage : 10 juillet 2018
Secrétaire : Alain MOYAT

Etaients présents :

Mme Anne-Marie JOLY pour la commune de LONGCHAUMOIS,
MM. Joël GAUTHIER pour la commune de LAMOURA,
MM. Nolwenn MARCHAND et Franck THEVENIN pour la commune de PREMANON,
MM Daniel GROSSIORD, Alain MOYAT, Bernard REGAD et Denis GAILLARD pour la commune de SEPTMONCEL LES MOLUNES,
MM. Julien DEFFRADAS et Pascal BRUBACHER pour la commune de LAJOUX,

Absent excusé : M. Irénée BONNEVILLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie JOLY pour voter en son nom

Absent : M. Dominique DELACROIX

Invités présents de l'ONF : MM. CHAUSSIGNAND, DE MAS et Germain, stagiaire.

ORDRE DU JOUR

1-Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 mars 2018 :

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est **approuvé à 8 pour et 1 abstention.**

En l'absence de M.BONNEVILLE, **M. Alain MOYAT** est désigné comme **secrétaire de séance.**
MM. GAILLARD ET REGAD arrivent à 19h00.

2- Délibération pour l'attribution du Marché d'Exploitation Forestière 2018 :

Monsieur MARCHAND rappelle qu'il y a 8 lots, dont 5 qui comportent des résineux (en gras) et des feuillus :

- LOT n°1 : parcelles **18** et 112, LOT n°2 : parcelles **19**, 7 et 8, LOT n°3: parcelles **22**, 41 et 42, LOT n°4 : parcelles **52** et 52, LOT n°5 : parcelles **67** et 38, LOT n°6: parcelles 83,84 et 85, LOT n°7 : parcelles 92 et LOT n°8: parcelles 110 ;

La réception des résineux pour les lots 1 à 5 est à prévoir pour la fin septembre et les feuillus sont à faire pour juillet 2019.

Comme convenu précédemment, l'huile Bio n'étant pas vérifiable, les critères d'attribution sont désormais de 60% pour le prix, de 40% pour l'offre technique avec 8 points pour le délai, 8 points pour les moyens et 4 points pour la Démarche qualité volontaire.

Treize entreprises ont été contactées et quatre plis ont été réceptionnés :

- La Sarl GRANDVAUX FORETS a fait une offre pour les lots 1 et 2,
- La Sarl PERRIER et FRERES a fait une offre pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 8,
- MM. GROSSIORD et THEVENIN ont fait une offre pour le lot 2,
- L'entreprise MOYSE PASCAL et LUC a fait une offre pour le lot 4,

Toutes les offres sont recevables et après détails des notes, le résultat de la consultation est le suivant :

La SARL PERRIER et FRERES a été retenue pour :

- le lot n°1 pour un montant de 18 060,00 € HT
- le lot n°3 pour un montant de 13 003,40 € HT
- le lot n°4 pour un montant de 5 032,60 € HT
- le lot n°5 pour un montant de 10 985,00 € HT (inventu en 2017 et réactualisé pour 2018)
- le lot n°8 pour un montant de 8 740,00 € HT

MM. GROSSIORD et THEVENIN ont été retenus pour :

- le lot n°2 pour un montant de 9 629,70 € HT

En cas d'inventu, les lots ne seront pas exploités, sans que l'entreprise attributaire ne puisse prétendre à une indemnisation quelconque.

Les lots 6 et 7 (feuillus) n'ont pas été soumissionnés et après discussion il est décidé de relancer une consultation à l'automne.

Délibération adoptée à 8 pour et 3 abstentions. N°3997618 N°8

3- Décision modificative n°1 :

Monsieur le Président informe que jusqu'à ce jour l'indemnité de secrétariat n'incluait pas les primes de la secrétaire.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire pour 2018, d'ouvrir des crédits au chapitre 012 par une décision modificative en réduisant le chapitre 011- charges générales de 250,00€.

Délibération adoptée à l'unanimité. N°3997618 N°9

4- Délibération sur le protocole d'analyse des dégâts liés aux cervidés :

Monsieur le Président rend lecture du courrier de l'ONF relatif au projet d'installation d'enclos-exclos en forêts communales et informe que le syndicat doit délibérer sur ce projet.

Puis il donne la parole à Monsieur Chaussignand qui détaille le dispositif visant à évaluer l'impact des cervidés sur la flore, et suivre le renouvellement des semis et des perches des essences de production. Ce protocole fait suite au programme INTERREG « Le cerf sur le Massif Jurassien » et a pour but de :

- suivre l'évolution de la pression des ongulés sur la flore lignifiée,
- d'évaluer l'impact de la présence du cerf relativement à l'écorçage de l'épicéa commun,
- mesurer le niveau de renouvellement à l'échelle du massif,
- estimer l'impact des cervidés sur le renouvellement en semis des essences de production de bois d'œuvre (épicéa, sapin pectiné et érable sycomore),

Dans le cadre de suivi des équilibres faune-flore, l'ONF utilise différents outils dont les enclos-exclos et propose de retenir le massif du Massacre pour déployer l'un des 5 dispositifs du jura, entièrement financés par la région Bourgogne-Franche-Comté.

Concrètement il s'agit de créer un enclos grillagé d'une surface de 40 m² et de matérialiser un espace de taille identique, uniquement par 4 piquets, sur des parcelles peu fréquentées, puis d'y effectuer des relevés pendant un minimum de 3 années (à partir de l'automne 2018).

Les agents ONF choisiront les parcelles les mieux appropriées pour la mise en place du dispositif. Les résultats devront fournir des arguments aux forestiers afin de justifier l'augmentation des prélèvements d'ongulés, via les plans de chasse.

Le Comité syndicale approuve ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité. N°3997618 N°10

5- Informations et questions diverses :

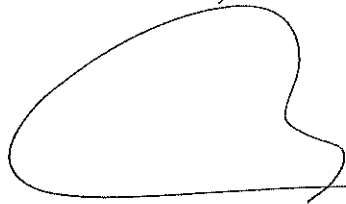
1. Les travaux routiers devraient s'effectuer du 10 au 20 juillet prochain.
2. Une révision du règlement de l'APPB (arrêté préfectoral de protection du biotope) doit débuter en septembre. Des réunions de travail sont prévues pour chaque commission mise en place (forêt-agriculture, environnement, chasse, tourisme). Les comptes rendus de ces travaux seront transmis aux membres du CS. Le président insiste sur la vigilance dont il faudra faire preuve dans le cadre de cette révision, qui pourra concerner le règlement mais aussi le périmètre, afin de conserver un bon équilibre entre les usages (production, environnement, récréation).
3. La vente BONNEFOY n'étant toujours pas effective, la procédure de soumission de l'ensemble des parcelles nouvellement acquises par le syndicat (depuis 2011) ne peut être engagée. Le président indique relancer régulièrement l'office notarial.
4. L'ordinateur du syndicat ayant rendu l'âme, il est proposé de passer au Cloud, ce qui permet de travailler sur le logiciel comptabilité uniquement avec une connexion internet et d'avoir en plus une sauvegarde externe.
5. M. Chaussignand informe qu'un agent ONF travaillant sur la mise à jour des différentes conventions de passage (gaz, téléphonie, pylône, etc.) sur les parcelles forestières se mettra prochainement en contact avec les maires des communes concernées.
6. Le repas annuel pourrait s'envisager à la mi-septembre et monsieur Grossiord propose, qu'en retour, nous invitions tous les délégués du syndicat du Risoux. M. Grossiord se charge de son organisation.
7. Monsieur DE MAS informe du résultat des ventes par adjudication ; le constat est fait d'une baisse des prix au m³. L'entreprise BOIS 2000 de Bois d'Amont demande l'autorisation de couper mécaniquement les parcelles 91, 93 et 96 ; le SIGF interdit la mécanisation des coupes, s'agissant de parcelles en régénération après tempête et de gros bois.

8. Germain se présente : il termine sa seconde au lycée de Monmorot et est actuellement en stage à l'ONF pour 5 semaines, son but étant de devenir agent forestier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait d'acte conforme,

Le Président,



Nolwenn MARCHAND



Le secrétaire,



Alain MOYAT